



Règlement jeu-concours

Jeu concours « Festival Django Reinhardt x Ville de Fontainebleau 2025 »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Mairie de Fontainebleau, administration publique générale, immatriculée sous le numéro SIRENE 217 701 861 et dont le siège social se trouve au 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau (l'Organisateur),

Et

Le Festival Django Reinhardt, association de Loi 1901, immatriculée sous le numéro SIREN 380 910 174 et dont le siège social se trouve au 5 rue Victor Chevin, 77920 Samois-sur-Seine (co-Organisateur),

Organisent un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Django x Fontainebleau 2025** » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours se déroule **du 13/06/2025 à 18h au 22/06/2025 à 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée pendant toute la durée du concours.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours sur Instagram, chaque participant doit préalablement créer un compte Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre le compte officiel Instagram Ville et Fontainebleau ainsi que celui du Festival Django, accessibles aux adresses suivantes : <https://www.instagram.com/villedefontainebleau/> et https://www.instagram.com/festival_django/

Il doit également liker la publication et taguer 2 personnes de son choix.

La participation au Jeu-Concours « Django x Fontainebleau 2025 » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Instagram et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

3.1 **Le 13/06/2025 à 18h**, une publication sera postée sur le compte Instagram de la Ville de Fontainebleau, invitant les internautes à participer au Jeu-Concours « Django x Fontainebleau 2025 ».

Les internautes ont jusqu'au **22/06/2025 à 23H59** (heure locale) pour laisser un commentaire qui validera leur inscription au Jeu-Concours.

3.2 Un tirage au sort, désignera les gagnants parmi les participants : tirage au sort réalisé le **23/06/2025** via le site internet : <https://plouf-plouf.fr/>

Soit 2 gagnants au total (2x2 invitations pour le jeudi soir).

Article 4 : Lots

4.1 Le nom du gagnant sera publié sur Instagram afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots.

En s'abonnant aux comptes Instagram de Ville de Fontainebleau et Festival Django, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

4.2 Le gagnant accepte que, à la suite du tirage au sort les désignant, son nom et prénom ou pseudonyme fassent l'objet d'une publication sur le compte Instagram utilisé pour le Jeu-Concours.

4.3 Le gagnant reçoit deux invitations nominatives pour la soirée d'ouverture du Festival Django Reinhardt qui se tiendra au parc du Château de Fontainebleau (Bois d'Hyver) le **jeudi 26 juin 2025**, d'une valeur unitaire de **45€**, soit une valeur totale de **90€** par lot.

Article 5 : Remise ou retrait des Lots

5.1 Le gagnant devra répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par les organisateurs, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées courriel et postale pour l'envoi du lot.

A défaut de réponse dans le délai imparti, les organisateurs se réservent le droit d'invalidiser sa participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera à retirer le jour J à l'entrée du festival, au niveau de l'accueil "Invitation" du festival, à condition de la réception par l'Organisateur de la réponse du gagnant.

5.2 Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Données personnelles

6.1 Les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- Déroulement du Jeu-Concours.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : communication@fontainebleau.fr.

Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du gain.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 8 : Accès au règlement

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : communication@fontainebleau.fr.

Article 9 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : communication@fontainebleau.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.